

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL689

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

A l'alinéa 41, substituer aux mots :

"de ce fait même",

les mots :

", de ce fait,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.